

## PROCES VERBAL

DEPARTEMENT  
des Landes

----  
Mairie  
de  
SEIGNOSSE



SEIGNOSSE

SEANCE ORDINAIRE du 29 juin 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

**Mesdames :** Carole BELLOC ; Chantal BOUET; Martine BACON-CABY; Agnès COUVREUX ; Valérie HERMENIER ; Virginie LAIRY; Mélissa LARRAZET; Claire RICHARD

**Messieurs :** Alain BUISSON; Lionel CAMBLANNE; Jean CHAUSSIER; Jean-Bernard COMMET ; Eric COUREAU ; Jean Louis DUPOUY; Benoît GRIFFET ; Philippe LARRAZET ; Edgard MAURINCOMME; Philippe SINNAEVE ; Daniel SOULE ; Jacques VERDIER

### Nombre de Conseillers

**En exercice : 23**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Présents : 20**

**Absents : 3**

**Absents excusés : Ø**

**Procurations : 3**

**Absents : Ø**

**Votants : 23**

**Pouvoir :** Mme Charlotte DE HOYOS à M. Lionel CAMBLANNE ; Mme Janine TERHOFF à Mme Claire RICHARD ; M. Gérard GLIZE à M. Benoît GRIFFET

**Date d'affichage :**  
**23 juin 2015**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. Jean CHAUSSIER

*En préambule, M. le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin, Mme Charlotte de HOYOS a démissionné de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe, décision acceptée par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015. Elle reste néanmoins conseillère municipale et communautaire. Le Maire souhaite la remercier pour le travail effectué, sachant que c'est une personne qui va au bout de ses engagements, sans tergiverser. Contrairement à d'autres, au-delà de l'annonce, il rappelle le travail important réalisé depuis 1 an : modernisation de la communication municipale, nouveaux axes de développement en lien avec l'Office de Tourisme, mise à plat de la taxe de séjour suite à la réforme sur le sujet. Sur ce dernier point, il tient à rappeler que même travaillant dans le secteur de la location saisonnière, elle n'a pas hésité à prendre en compte l'intérêt général, sans se soucier de sa propre situation qui se trouvait de ce fait pénalisée, en augmentant les taux de la taxe. Il souligne que certaines personnes pourraient s'inspirer de ce souci de l'intérêt général, notamment celles présentes dans cette salle et qui ont émis des critiques irrespectueuses envers quelqu'un d'aussi investi qu'elle.*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015.

*M. SOULE souhaite faire un commentaire sur la phrase suivante, située en page 3 du procès-verbal : « M. le Maire indique que cette décision de gestion avait été prise avec l'adjoint aux finances et que c'était une question de rentabilité avant tout. ». Il affirme que cela est inexact pour 2 raisons :*

- *La première tient au fait que cette décision a été prise lors d'une commission consacrée entre autre aux tennis des Bourdaines or il n'y était pas,*
- *La seconde est tout simplement due au fait que lorsque la décision a été prise, il n'avait tout simplement plus ses délégations de fonction.*

*M. le Maire répond que c'est faux puisque la question a été abordée en réunion Maire-adjoints.*

*M. SOULE indique qu'il ne fait que lire la phrase inscrite dans le procès-verbal.*

Adoption à la majorité (4 abstentions : Mme COUVREUX, Mme TERHOFF, MM. CHAUSSIER et SOULE).

## DELIBERATIONS

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marchés publics

#### Délibération n° 75-2015

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Rapporteur : M. BUISSON

P.J. : \* Plaquette présentation groupement d'achat d'énergies des syndicats d'Aquitaine  
\* Acte constitutif d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique  
\* Fiche de candidature électricité

*M. BUISSON explique que cette décision est due à la mise en application de la loi NOME et que si rien n'est fait la commune court le risque de tarifs bien supérieurs à compter du 01/01/2016, sachant que la perspective est une coupure totale d'approvisionnement au 30/06/16. C'est une obligation de mise en concurrence des fournisseurs pour les tarifs jaune dont le coût est supérieur à 15 000 € HT par an, ce qui est le cas pour les 7 sites de la commune qui sont concernés (écoles des 2 Etangs et du Grand Chêne, mairie, hall des sports, centre technique municipal, place Victor Gentille, parc aquatique). Il précise que 5 syndicats d'énergie d'Aquitaine se sont regroupés pour lancer un appel d'offre et mettre en place les nouveaux contrats. A ce jour, la quasi-totalité des communes a rejoint ce groupement de commande et il est donc proposé qu'à notre tour nous puissions y participer.*

*M. SOULE fait remarquer que l'on sait à peu près ce que sera la participation financière pour le SYDEC mais que l'on n'a aucune idée de ce que cela sera pour le coordinateur. Cela revient à signer maintenant sans visibilité et avec obligation d'aller au terme du contrat.*

*M. BUISSON précise que les documents communiqués sont une synthèse. L'analyse complète du projet contractuel atteste qu'il est possible de sortir du process avant le terme. Il fait aussi remarquer que si ce dossier n'a pas été présenté plus tôt alors que nous sommes à l'échéance du délai imparti pour prendre position, c'est notamment du fait de M. SOULE qui a estimé en son temps*

*qu'il n'y avait pas justification à considérer le sujet. Si nous n'adhérons pas, il faudra que la commune gère seule cet appel d'offre sur un marché public complexe alors que l'on a la possibilité de bénéficier de l'expertise du SYDEC et du poids d'un groupement pour faire des économies. En ce sens, le risque est grand pour la commune de se retrouver sans fournisseur d'énergie au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*M. SOULE ne partage pas ces points de vue et demande un vote à bulletin secret sur cette délibération ainsi que toutes les suivantes.*

*M. le Maire met au vote cette proposition qui recueille 11 voix soit le tiers des 20 élus présents.*

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDERANT que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Seignosse au regard de ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré et après dépouillement, le conseil municipal, décide à la majorité (10 voix pour, 1 abstention et 12 voix contre) de refuser :

**Article 1 :** l'adhésion de la commune de Seignosse au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.

**Article 2 :** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** l'autorisation à Monsieur le Maire de faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre.

**Article 4 :** l'autorisation aux Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

**Article 5** : l'approbation de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 6** : l'engagement à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Seignosse est partie prenante.

**Article 7** : l'engagement à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Seignosse est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **Délégations de service public**

#### **Délibération n° 76-2015**

**Objet : Rapport d'activités 2014 DSP camping Océliances avec la société Golden Team**

*Rapporteur : M. le Maire*

*P.J. : \* Rapport annuel 2014 du délégataire Golden Team pour la gestion et l'exploitation du camping Océliances*

*Mme COUVREUX fait remarquer qu'on constate là tout l'avantage d'une DSP, à savoir être informé de ce qui se passe chez l'exploitant.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

VU le rapport annuel 2014 du délégataire Golden Team pour la gestion et l'exploitation du camping Océliances ;

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés toutes informations utiles quant à la gestion et l'exploitation du camping Océliances ;

Après en avoir délibéré et après dépouillement, le conseil municipal, décide à la majorité (10 voix pour, 1 abstention et 12 voix contre) de refuser :

**Article 1** : l'approbation du rapport annuel 2014 du délégataire Golden Team pour la gestion et l'exploitation du camping Océliances.

\*\*\*\*\*

M. le Maire décide de lever la séance à 19 H 55, un prochain conseil sera convoqué ultérieurement avec report des questions examinées ce jour.

\*\*\*\*\*

Fait pour valoir ce que de droit.

Seignosse, le 03 juillet 2015.

Le secrétaire de séance,  
Jean CHAUSSIER



4/4

Monsieur le Maire,  
Lionel CAMBLANNE

